Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-66_04_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Yves BRAULT, Anne BROUDIC, Jérémy CABOURG, Thierry CONNAN, Rosa DE FARIA, Carol DUJARDIN-BASQUE, Sophie GUENO, Roselyne HERVE, Rozenn JOUAN, Sophie LE BONHOMME, Isabelle LE CHANU, Ginette LE CREURER, Géraldine LE LAY, Julien LE MEHAUTE, Patrick MARTIN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Gérard PIRIOT, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER
- **Absents représentés** : Michel GUYOMARD donne pouvoir à Jacques MORO, Alain TREPARD VIOLON donne pouvoir à Patrick SOLO, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Jérémy CABOURG, Tiphany PASTOL donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Tifenn BESSON donne pouvoir à Sophie GUENO, Manon AUBIN donne pouvoir à Julien LE MEHAUTE, Nicolas JEZEQUEL donne pouvoir à Olivier BOISSIERE,
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

66. FINANCES / PERISCOLAIRE : GARDERIE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CAF - BONUS « TERRITOIRE CTG » - AVENANT A LA PRESTATION DE SERVICE (Cf. annexe 3)

Présentation : La convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs périscolaire de Chatelaudren-Plouagat a été renouvelée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette convention fixe les conditions d'éligibilité des accueils de loisirs au financement de la caisse d'Allocations Familiales

Le bonus « territoire CTG » est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG).

Il est proposé que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour l'ALSH périscolaire de Châtelaudren-Plouagat pour la période 2026-2030 intègre de nouveaux articles qui précisent notamment les modalités de calcul du bonus territoire CTG.

Ces modalités, pour Châtelaudren-Plouagat, sont les suivantes :

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 38 224 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,15 €/heure.

Le financement annuel attendu est donc d'environ 5 733€.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant ci-joint

Le 4 mai 2026

La secrétaire,

Sophie le Bonhomme

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT * CÔTES D'ARMOR *

Le Maire,

Olivier BOISSIERE